

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes communale sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

#### Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

14 septembre 2020

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent(e)s et excusé(e)s : Messieurs VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe et madame SOURDET Joëlle.

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 08  
Pouvoir : 00  
Votants : 08

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire* : Madame MENISSIER Martine.

N° 1439/2020

#### Objet :

*Redevance pour  
occupation du domaine  
public routier et non  
routier dues par les  
opérateurs de  
communications  
électroniques – année  
2020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

#### Domaine public routier :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques.

☞ **INDIQUE** que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.

**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 28 septembre 2020.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20200921-1439-DE